

MODELISATION

Texte alternatif

L'IRCEC, comment ça marche ? L'URSSAF (qui gère votre retraite de base) transmet à l'Ircec (qui gère votre retrait de base) les informations concernant votre assiette sociale. L'Ircec est la caisse nationale de retraite complémentaire créée par et pour les artistes-auteurs, y cotiser est obligatoire. Elle a été créée en 1962 et exerce une mission de service public basée sur des principes de solidarité intergénérationnelle. Elle assure également un rôle en matière d'aide sociale. Ce système repose sur les principes d'une bonne gestion financière. En 2021, si vous avez créé des œuvres, vous calculez en 2022 votre assiette sociale. En fonction de votre activité artistique, vous pouvez dépendre de trois régimes différents, tous gérés par l'Ircec : le RAAP pour tous, le RACD pour l'univers des spectacles, des films et le RACL pour l'univers de la musique, dialogues, etc. Le taux de cotisation au RAAP est de 8% de votre assiette sociale, sauf si vos revenus ne dépassent pas 9224 euros auquel cas vous êtes exonéré de cotisation (sauf si vous souhaitez cotiser volontairement). A compter de 9225 euros d'assiette sociale, votre cotisation au RAAP est calculée sur 8% ou, si votre assiette sociale ne dépasse pas 27685 euros et que vous en faites la demande dans votre espace adhérent, sur 4%. Ces cotisations sont déductibles des revenus imposables (plus d'infos sur www.impot.gouv.fr). Les cotisations au RACD sont de 8% de votre assiette sociale. Les cotisations au RACL s'élèvent à 6,5% de votre assiette sociale. Lorsque vous cumulez RACD ou RACL + RAAP, le taux au RAAP passe au taux réduit de 4%. Les droits RAAP peuvent être précomptés par la SACD, la SCAM et les producteurs audiovisuels, les droits RACD par la SACD et les producteurs audiovisuels, les droits RACL par la SACEM. Au RAAP, le calendrier est le suivant : en avril 2022, vous renseignez votre assiette sociale liée aux revenus artistiques perçus en 2021 dans votre espace adhérent, vous recevrez par conséquent l'appel de cotisation en deux temps : le 1^{er} avis à régler (50%) en été, le solde annuel à régler au dernier trimestre. Si vous n'effectuez pas de déclaration de pré-appel, vous serez appelé de votre cotisation RAAP en une seule fois, en fin d'année, sur la base des informations que nous aura transmises l'URSSAF. Le taux de rendement est de 11% au RAAP, ce qui signifie qu'en dix ans vous récupérez vos versements. La pension Ircec (au titre du RAAP, RACD et du RACL) est calculée sur les points accumulés, et vous pouvez la cumuler avec votre activité (le cumul emploi-retraite). Votre pension est réversible au conjoint survivant. Pour liquider votre retraite, rendez-vous sur www.info-retraite.fr